



Ollainville

Décision n° 56/2022

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** Signature d'un contrat de cession de droits avec l'Association La Clé A Molette / Spectacle « Quoi de neuf ? Molière ! » le 06 novembre 2022.

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de cession de droits proposé par l'Association « La Clé A Molette », dont le siège social est situé à ANGERS (49000), 64 Rue des Mortiers, représentée par Madame Elisabeth Weeger, Présidente.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de droits avec l'Association « La Clé A Molette », pour le spectacle « Quoi de neuf ? Molière ! », qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2022 à Ollainville, à l'Espace Aragon.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, pour un total de 3 323.25 €, représentant les frais de cession (2 800 € HT) et les frais de transport des artistes et du technicien (350 € HT) soumis à une TVA de 5.5% a été prévue au Budget de la Commune 2022.

En outre, la commune assurera les repas et l'hébergement des 4 personnes de la compagnie, du dimanche midi 6 novembre au lundi 7 novembre 2022.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Transmis en Sous Préfecture le  
Affiché le



Le 03 août 2022,  
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

